



Code de conduite du congrès annuel de l'ACCS

Ce Code de conduite est important car il a pour but de promouvoir la diversité et de créer un environnement inclusif, favorable et collaboratif pour tout le monde.

L'ACCS est déterminée à offrir un environnement sécuritaire, productif et accueillant à toutes les personnes participant à son congrès ainsi qu'au personnel de soutien et aux bénévoles. Tous les participants, y compris, entre autres, les délégués, les conférenciers, les bénévoles, les exposants, le personnel de l'ACCS et les fournisseurs de services doivent se conformer à ce Code de conduite du congrès annuel de l'ACCS.

Ce code de conduite s'applique à tous les événements liés au congrès de l'ACCS, y compris ceux parrainés ou accueillis par des organismes autres que l'ACCS mais qui ont lieu en conjonction avec des événements de l'ACCS, dans des installations publiques ou privées.

Comportement attendu

- Soyez prévenant, respectueux et coopératif.
- Tous les délégués, le personnel de l'ACCS, le personnel d'accueil et les fournisseurs sont traités avec respect et considération. Nous apprécions la diversité des points de vue et des opinions.
- Soyez attentif à votre environnement et aux autres délégués.
- Communiquez de manière ouverte et avec respect avec les autres, en critiquant les idées plutôt que les personnes.
- Respectez les règles et les politiques du lieu de réunion, des hôtels, des installations louées par l'ACCS ou de tout autre lieu.
- Évitez les attaques personnelles contre les autres délégués, les participants, le personnel de l'ACCS et les fournisseurs.
- Alertez le personnel de l'ACCS ou le personnel d'accueil si vous remarquez une situation dangereuse ou une personne en détresse.

Comportement inacceptable

- Par « comportement inacceptable », on désigne, entre autres et sans s'y limiter, les commentaires formulés verbalement relatifs au genre, à l'identité de genre et à l'expression de genre, à l'orientation sexuelle, au handicap, à l'apparence physique, à la race, à la religion et à l'origine nationale, ainsi que le recours inapproprié à la nudité ou à des images sexuelles dans des espaces publics ou dans des présentations, et,

- également, le fait de menacer ou de harceler tout délégué, conférencier, bénévole, exposant, membre du personnel de l'ACCS, membre du personnel d'accueil, fournisseur de services ou autre invité.
- Le harcèlement, l'intimidation ou la discrimination, sous quelque forme que ce soit, ne seront pas tolérés.
 - L'agression physique ou verbale d'un délégué, conférencier, bénévole, exposant, membre du personnel de l'ACCS, membre du personnel d'accueil, fournisseur de services ou autre invité ne sera pas tolérée.
 - Veuillez respecter toutes les personnes qui demandent à ne pas être photographiées. L'enregistrement ou la prise de photographie de la présentation d'une autre personne, sans sa permission explicite, ne sont pas autorisés.
 - Il est interdit de perturber les discussions lors des sessions orales ou durant la présentation d'informations via des affiches, dans la salle des exposants ou lors d'autres événements organisés par l'ACCS et l'hôte du congrès sur le lieu de réunion, dans les hôtels ou autres installations louées par l'ACCS.

Conséquences

- Toute personne à laquelle il sera demandé de mettre fin à un comportement inacceptable devra immédiatement obtempérer.
- Le personnel de l'ACCS (ou son représentant) ou le personnel de sécurité peuvent prendre toute mesure jugée nécessaire et appropriée, y compris l'expulsion immédiate, sans avertissement ni remboursement.
- L'ACCS se réserve le droit d'interdire la participation à de futurs congrès ou à d'autres activités sociales et de perfectionnement professionnel organisées par elle.

Signalement de comportement inacceptable

- Si vous êtes victime d'un comportement inacceptable ou avez été témoin d'un tel comportement, veuillez en aviser immédiatement un membre du personnel de l'ACCS (ou son représentant).
- Le signalement devrait être fait en communiquant avec un employé de l'ACCS présent sur place ou en envoyant un courriel à l'adresse info@casc-accs.com. Tous les signalements seront traités avec sérieux, et il y sera répondu rapidement. La confidentialité sera assurée à condition qu'elle ne compromette pas les droits d'autres personnes.
- Toute personne victime ou témoin d'un comportement constituant une menace immédiate ou sérieuse pour la sécurité publique est priée de prévenir un agent de sécurité ou de localiser un téléphone interne et de demander l'intervention de la sécurité.
- Un signalement ne devrait jamais se faire via les médias sociaux.